

L'an deux mille vingt-quatre, le douze septembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Saint Julien les Rosiers, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BORD, Maire.

Présents : Mmes GEORGES – DEVISE - SIAU - BONET – STECKIW- PEIRETTI-GARNIER - JULLIAN SICARD

Mrs BORD – HIGON – MARTIN - PIC – FOFANA - PLANTIER

Absents représentés : M. STASIACZYK par M. PIC – M. CRUVELLIER par M. HIGON – Mme DEVISE par M. BORD – Mme CURTO par Mme PEIRETTI-GARNIER

Absents : Mme ANGER

Absents excusés : Mme AGULHON MALLIA – Mrs. POUDEVIGNE - DALVERNY- HUPRELLE - MOUTON

Secrétaire : Mme PEIRETTI-GARNIER

### **D\_2024\_38 : Projet d'échange et modification du tracé du chemin rural lieu des Combettes- lancement de la procédure de l'article L161-10-2 du code rural.**

Mme VIGUIER Suzanne , Mr JOUVE Robert , Mr JOUVE Didier sont propriétaires des parcelles cadastrées section A n°83, 84, situées, de part et d'autre, d'un chemin rural lieu dit «Les Combettes » désaffecté sur la commune de saint julien les rosiers. Ce chemin rural a disparu, envahi par une végétation dense, il est devenu impraticable ni en voiture ni a pied et n'assure aucune liaison.

Les propriétaires ont demandé à la commune la cession de ce chemin de 217 m<sup>2</sup> en échange d'un portion de terrain positionné sur la parcelle A n°84 d'une contenance de 222m<sup>2</sup>. (voir plan du dossier en annexe) Cet échange de terrains conservera la continuité du chemin rural existant comme avant l'échange et permettra à Mme VIGUIER Suzanne ,Mr JOUVE Robert , Mr JOUVE Didier de réaliser une opération immobilière.

Les dispositions législatives issues de la loi 3DS n° 2022-217 du 21 février 2022 autorisent l'échange de terrains pour modifier le tracé ou l'emprise d'un chemin rural.

Les conditions et la procédure de cet échange de terrain sont encadrées par l'article L 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime qui dispose que :

*« Lorsqu'un échange de parcelles a pour objet de modifier le tracé ou l'emprise d'un chemin rural, la parcelle sur laquelle est sis le chemin rural peut être échangée dans les conditions prévues à l'article L. 3222-2 du code général de la propriété des personnes publiques et à l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales.*

*L'acte d'échange comporte des clauses permettant de garantir la continuité du chemin rural.*

*L'échange respecte, pour le chemin créé, la largeur et la qualité environnementale, notamment au regard de la biodiversité, du chemin remplacé. La portion de terrain cédée à la commune est incorporée de plein droit dans son réseau des chemins ruraux.*

*L'information du public est réalisée par la mise à disposition en mairie des plans du dossier et d'un registre avant la délibération autorisant l'échange, pendant un mois. Un avis est également affiché en mairie. Les remarques et observations du public peuvent être déposées sur un registre ».*

REÇU EN PREFECTURE

Le 13/09/2024

Application agréée E.legalite.com

99\_DE-030-213002744-20240912-D\_2024\_38-D

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2241-1 et R. 2241-2  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 3222-2 et R. 3222-3,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment son article L161-10-2,

Considérant que le chemin rural lieu dit «Les Combettes» est désaffecté et n'assure plus aucune liaison de quelque nature que ce soit (véhicules, cyclistes ou piétons),

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur la possibilité de réaliser un échange aux conditions de la loi afin de déplacer le passage du chemin rural tout en maintenant sa continuité,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **De proposer et d'organiser** un échange de terrains afin de modifier le tracé du chemin rural permettant à Mrs JOUVE et Mme VIGUIER de pouvoir réaliser une opération immobilière.

- **D'acter** que le terrain cédé à la commune devra être dépourvu de bail, de droits ou servitude, permettant son intégration comme chemin rural ;

- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à réaliser le dossier qui sera mis à disposition du public pendant 1 mois et qui comprendra notamment :

- un plan faisant ressortir les terrains échangés établi par un géomètre-expert,
- l'acceptation des propriétaires pour le futur échange aux conditions de la loi avec renoncement par écrit sur la partie cédée à la commune à tous droits actuels existants d'exploitation ou de bail, et déclaration d'absence de servitude.

- **De dire** que les conditions de l'échange de terrains s'agissant notamment de la fixation d'un prix et la prise en charge des frais feront l'objet d'une délibération prise ultérieurement par le Conseil Municipal, après la mise à disposition du dossier en mairie, et l'avis des domaines

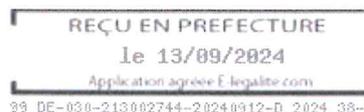
- **D'autoriser Monsieur le Maire** ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce dossier et à la conduite de la procédure,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité**

Le Maire  
Monsieur Serge BORD



*Date de mise en ligne sur le site de la commune ([www.saintjulienlesrosiers.fr](http://www.saintjulienlesrosiers.fr)) le 13/09/2024*





**INFORMATION DU PUBLIC SUR LE  
PROJET D'ÉCHANGE DE PARCELLES  
SUPPORTANT UN CHEMIN RURAL  
LIEU DIT « LES COMBETTES »**

**NOTICE EXPLICATIVE**



REÇU EN PREFECTURE  
le 13/09/2024  
Application agréée E-legalite.com

## Table des matières

<b>1 - Contexte et déroulement de la procédure d'échange</b> .....	3
1.1 - Le contexte législatif de la procédure .....	3
1.2 - Les objectifs de la procédures d'échange du chemin rural .....	3
1.3 - Le déroulement de la procédure d'information du public .....	3
<b>2 - Emprise des parcelles échangées</b> .....	4
2.1 - Plan de situation du chemin rural lieu dit « Les Combettes » .....	4
2.2 - Emprise des parcelles objets de l'échange et du chemin rural .....	4
2.3 - Plan du projet d'échange.....	5



p 2/5

REÇU EN PREFECTURE  
Le 13/09/2024  
Application agréée E-legalite.com

99\_DE-030-213002744-20240912-D\_2024\_36-D

## **1 – Contexte et déroulement de la procédure d'échange**

### **1.1 - Le contexte législatif de la procédures**

LOI N° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale introduit une procédure permettant les échanges de parcelles de chemin ruraux moyennant certaines conditions. Jusqu'à son adoption, les échanges de chemin ruraux n'étaient autorisés.

Ainsi, cette Loi ajoute le nouvel Article L161-10-2 au Code Rural et de la Pêche Maritime qui dispose que :  
« Lorsqu'un échange de parcelles a pour objet de modifier le tracé ou l'emprise d'un chemin rural, la parcelle sur laquelle est sis le chemin rural peut être échangée dans les conditions prévues à l'Article L.3222-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et à l'Article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'acte d'échange comporte des clauses permettant de garantir la continuité du chemin rural. »

L'échange respecte, pour le chemin créé, la largeur et la qualité environnementale, notamment au regard de la biodiversité, du chemin remplacé. La portion de terrain cédée à la commune est incorporée de plein droit dans son réseau des chemins ruraux.

L'information du public est réalisée par la mise à disposition en mairie des plans du dossier et d'un registre avant la délibération autorisant l'échange, pendant 1 mois. Un avis est également affiché en Mairie. Les remarques et observations du public peuvent être déposées sur un registre.

### **1.2 - Les objectifs de la procédures d'échange du chemin rural lieu dit «Les Combettes»**

Messieurs JOUVE Robert et Didier et Madame VIGUIER Suzanne sont propriétaires des parcelles cadastrées section A numéros 83 et 84. Les deux parcelles sont coupées par un chemin rural désaffecté qui n'assure plus aucune liaison.

Afin de permettre de réunification de ces deux parcelles dans le but de réaliser une opération immobilière (2 lots à bâtir), il est proposé de déplacer l'emprise du chemin rural lieu dit « Les Combettes » par un échange de terrain comme proposé dans le plan ci dessous.

Le présent dossier, élaboré conformément aux textes, vise à mettre à la disposition du public les éléments d'information nécessaires à la compréhension de la procédure d'échange.

### **1.3 - Le déroulement de la procédure d'information au public**

L'ensemble du dossier ainsi que le registre permettant aux personnes intéressées de formuler leurs observations sur le projet d'échange sont mis à disposition du public aux heures d'ouverture du service accueil de la Mairie de Saint Julien Les Rosiers et ce pendant un mois du 16 septembre 2024 au 16 octobre 2024.

Le dossier est également accessible depuis le site internet de la commune de Saint Julien Les Rosiers :  
<https://www.saintjulienlesrosiers.fr/>

## 2 - Emprise des parcelles échangées

### 2.1 - Plan de situation du chemin rural

Le chemin rural lieu dit « les Combettes » est un chemin rural qui part du chemin d'Arbouisse et qui se perd dans les bois au niveau du ruisseau Blanc. Ce chemin est désaffecté, il n'est pas praticable ni en voiture ni à pied et il n'assure aucune liaison.



### 2.2 – Emprise de la parcelle objet de l'échanges et du chemin rural

La Commune échangerait à Messieurs JOUVE Robert et Didier et Madame VIGUIER Suzanne une partie de l'emprise du chemin rural lieu dit « les Combettes » d'une contenance de 217 m<sup>2</sup> contre une partie de la parcelle cadastrée section A numéro 84 d'une contenance de 222 m<sup>2</sup>.

> A l'issue de l'échange la partie figurant en bleu sur le plan ci dessous appartiendra à Messieurs JOUVE et Madame VIGUIER Suzanne

> A l'issue de l'échange, la parcelle figurant en vert sur le plan appartiendra à la commune et sera versée dans son domaine privé.

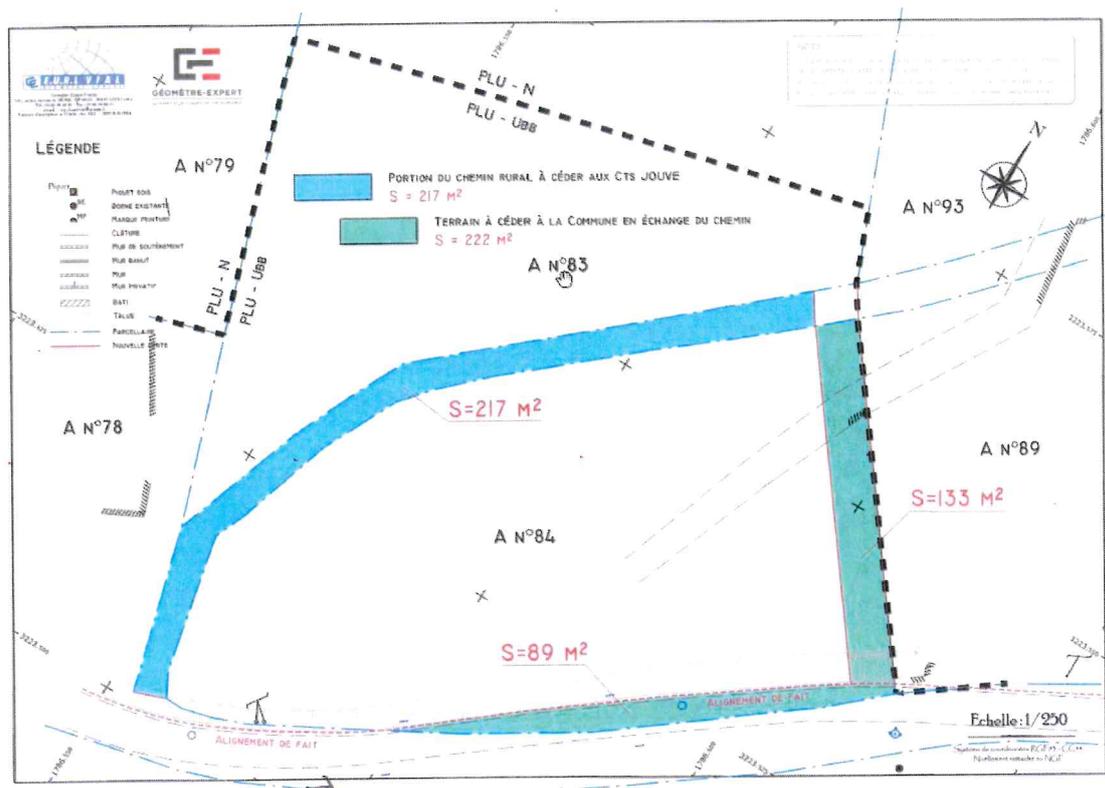


p 4/5

REÇU EN PREFECTURE  
Le 13/09/2024  
Application agréée E-legalite.com

99\_DE-030-213002744-20240912-0\_2024\_38-D

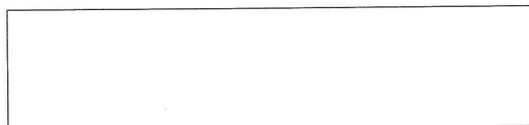
## 2.3 – Plan du projet d'échange



Fait à Saint Julien Les Rosiers, le 12 septembre 2024  
Le Maire,  
Serge BORD



Date de mise en ligne sur le site de la commune ([www.saintjulienlesrosiers.fr](http://www.saintjulienlesrosiers.fr)) le 13/09/24



REÇU EN PREFECTURE  
le 13/09/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-030-213002744-20240912-D\_2024\_38-D